

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT F. PEDRON et MMES F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE V.MAS J.CURTELIN M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M G.EVANGELISTA R.ANNESE B.JOLLY MMES. C.HERNANDEZ V. PUPIER S.DI ROLLO

Pouvoirs :

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à M J.P TALUT

M R.ANNESE donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

M B.JOLLY donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme C.HERNANDEZ donne pouvoir à M O.SUSINI

Mme V. PUPIER donne pouvoir à Melle V.MAS

Mme S.DI ROLLO donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

Melle MAS Virginie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 décembre 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2014.

Monsieur le Maire ajoute le point suivant à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de services entre la CCEL et la commune, dans le cadre de la gestion de la voirie.

Il indique que les deux points suivants seront reportés car d'autres communes sont intéressées pour participer au groupement de commandes :

- *Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures de produits d'entretiens.*
- *Désignation des membres de la CAO relative à ce groupement*

Adoption CR du 20/11/14 à l'unanimité.

N° 01.12.14 : Budget communal – Décision modificative n°5.

Compte tenu du départ de locataires dans le courant de l'année 2014 et du remboursement de leur caution, les crédits inscrits au chapitre 16 (dépense) sont insuffisants (-341.00 €) pour acquitter les prochaines échéances de prêts. Dans le même temps, l'arrivée d'un nouveau locataire a amené une recette supplémentaire (+476.00 €) au chapitre 16 (recette).

Monsieur Dénissieux présente la décision liée au départ imprévu des locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n° 5 du budget communal.

BUDGET COMMUNAL 2014

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
RECETTES					RECETTES				
		BP + DMS+ DM4	DM 5	BP + DMS+ DM5			BP + DMS+ DM4		BP + DMS+ DM4
13	Atténuation de charges	100 000.00		100 000.00	10	Dotations	365 000.00		365 000.00
70	Produits des services	373 250.00		373 250.00	1068	Réserves	312 308.88		312 308.88
73	Impôts et taxes	5 793 000.00		5 793 000.00	13	Subventions d'équipement	25 000.00		25 000.00
74	Dotations et participations	970 000.00		970 000.00	16	Emprunts	1 090 000.00	400.00	1 090 400.00
75	Loyers	85 000.00		85 000.00	23	23/2315 - immobilisation en cours	-		-
77	Produits exceptionnels	-17 500.00		-17 500.00	024	produits exceptionnels	19 500.00		19 500.00
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		7 303 750.00		7 303 750.00	TOTAL DES RECETTES RELLES D INVESTISSEMENT		1 811 808.88	400.00	1 812 208.88
2	Excédent antérieur reporté	2 536 638.38		2 536 638.38	021	Virement de la section de fonctionnement	2 573 263.38		2 573 263.38
					040	Amortissements	195 175.00		195 175.00
					041	041/238 - avance	1 379 855.82		1 379 855.82
TOTAL DES RECETTES D ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 536 638.38		2 536 638.38	TOTAL DES RECETTES D ORDRE D INVESTISSEMENT		4 148 294.20	-	4 148 294.20
					001	déficit reporté	196 308.58		196 308.58
TOTAL		9 840 388.38		9 840 388.38	TOTAL		6 156 411.66	400.00	6 156 811.66
DEPENSES					DEPENSES				
		BP + DMS+ DM4	DM 5	BP + DMS+ DM5			BP + DMS+ DM4		BP + DMS+ DM4
					10/10223	dotation fonds divers	5 528.00		5 528.00
11	Charges à caractère général	1 801 650.00		1 801 650.00	16	Remboursement de la dette	1 460 000.00	400.00	1 460 400.00
12	Charges de personnel	3 130 000.00		3 130 000.00	20	Immo incorporelles	113 479.40		113 479.40
14	Atténuation de produits	220 000.00		220 000.00	21/2121	Immo corporelles	1 991 918.20		1 991 918.20
65	Autres charges	1 829 800.00		1 829 800.00	23	23/2315 - Immo corporelles en cours	662 356.84		662 356.84
66	Charges financières	70 000.00		70 000.00	204	subventions d'équipement versées	543 273.40		543 273.40
67	Charges exceptionnelles	40 000.00		40 000.00					-
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		7 091 450.00		7 091 450.00	TOTAL DES DEPENSES RELLES D INVESTISSEMENT		4 771 027.84	400.00	4 776 955.84
042	Amortissements	195 000.00		195 000.00	040	dépôts et cautionnements			-
023	Virement à la section d'investissement	2 573 438.38		2 573 438.38	041	Opérations patrimoniales	1 379 855.82		1 379 855.82
					1	Déficit reporté	-		-
TOTAL DES DEPENSES D ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 768 438.38		2 768 438.38	TOTAL DES DEPENSES D ORDRE D INVESTISSEMENT		1 379 855.82	-	1 379 855.82
TOTAL		9 859 888.38		9 859 888.38	TOTAL		6 156 411.66	400.00	6 156 811.66

N° 02.12.14 : Budgétisation de la contribution au SI Le Verger.

Le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

Le Conseil Municipal peut décider, dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de l'avis de la Préfecture (le 19 novembre 2014), d'inscrire la participation 2015 au budget primitif de la commune. Passé ce délai, l'absence de délibération vaut accord tacite du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

La participation de la commune de Saint Bonnet de Mure s'élève pour l'année 2015 à 16 439,10 € (pour l'année 2014 : 18 717,95 €).

Le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Le Conseil Municipal peut décider, dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de l'avis de la Préfecture, d'inscrire la participation 2015 au budget primitif de la commune. Passé ce délai, l'absence de délibération vaut accord tacite du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation. La participation de la commune de Saint Bonnet de Mure s'élève pour l'année 2015 à 16 439,10 € (pour l'année 2014 : 18 717,95 €). Considérant le montant de cette participation, il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser la totalité de la contribution au Syndicat Intercommunal Le Verger.

Monsieur le Maire rappelle que 6 Murois bénéficient du service proposé par le SI Le Verger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

BUDGETISE la totalité de la contribution au Syndicat Intercommunal Le Verger.

N° 03.12.14 : Transfert actif des biens communaux à la CCEL.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie des communes à la CCEL (arrêté préfectoral n 4398 du 4 septembre 2009), la commune a répertorié l'ensemble des différents biens à transférer à la CCEL. Ces biens sont identifiés dans le tableau joint et portent sur divers aménagements, plantations, travaux ou installations de voiries (barrières, panneaux de signalisation...) réalisés pour la grande majorité avant 2009 mais aussi sur des aménagements plus récents tels ceux relatifs aux voiries de la ZAC du Petit Bourg. Ces biens seront sortis de l'actif de la commune pour un montant total de 11 265 426,72 € (valeur nette comptable). Il en est de même pour les amortissements restant à réaliser qui seront pris en charge par la CCEL.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie des communes à la CCEL (arrêté préfectoral n 4398 du 4 septembre 2009), la commune a répertorié l'ensemble des différents biens à transférer à la CCEL. Ces biens sont identifiés dans le tableau transmis via courriel et portent sur divers aménagements, plantations, travaux ou installations de voiries (barrières, panneaux de signalisation...) réalisés pour la grande majorité avant 2009 mais aussi sur des aménagements plus récents tels ceux relatifs aux voiries de la ZAC du Petit Bourg. Ces biens seront sortis de l'actif de la commune pour un montant total de 11 265 426,72 € (valeur nette comptable). Il en est de même pour les amortissements restant à réaliser qui seront pris en charge par la CCEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la sortie de l'actif desdits biens par leur mise à disposition à la CCEL selon les conditions susmentionnées.

N° 04.12.14 : Budget de la Câlinerie – Décision modificative n°2.

LEO LAGRANGE, délégataire dans le cadre de délégation de service public la Câlinerie, informe la commune de recettes supplémentaires. Celles-ci portent notamment pour 7000 € environ de transfert de charges (remboursement sécurité sociale suite à absence pour maladie ou maternité) et 10 000 € sur

les participations des usagers et autres subventions. Ces recettes supplémentaires permettent d'ajuster certaines dépenses telles qu'exposées dans le projet de budget modifié ci annexé.

Il est proposé de modifier le budget comme suit.

RECETTES	
Chapitre/compte	Augmentation de crédits
70/7066 – redevance service à caractère social	5000
70/70688 – autres prestations de services	5000
77/7787 - autres produits exceptionnels gestion courante	7000
DEPENSES	
Chapitre/compte	Augmentation de crédits
011/60628 – autres fournitures non stockées	3000
012/64111 – salaires et traitements	10000
65/658 – charges de gestion courante	4000

Monsieur Dénissieux rappelle que le délégataire actuel propose un service de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n°2 du budget de la Câlinerie.

N° 05.12.14 : Créances éteintes.

Monsieur le Trésorier de Saint Priest informe la commune de créances éteintes c'est-à-dire, des créances pour lesquelles aucune suite ne peut être apportée (commerce en liquidation judiciaire, insuffisance d'actif ou dossier de surendettement). Ces créances concernent deux tiers et portent sur un montant total de 1585.68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADMET en créances éteintes les montants figurant sur la liste jointe.
Ces créances feront l'objet d'un mandat au compte 6542.

N° 06.12.14 : Recensement de la population 2015 – Recrutement des agents recenseurs.

La campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Elle portera sur plus de 2 000 logements.

Pour réaliser cette opération, la commune doit recruter temporairement douze agents recenseurs qui auront en charge un secteur regroupant entre 180 et 250 logements environ. Monsieur Patrick FARAULT, adjoint principal de 1ère classe, a été nommé coordonnateur de l'enquête.

Les agents recenseurs devront suivre une formation d'une journée, déposer les bulletins d'enquête chez les habitants (bulletins individuels, feuilles de logements), les récupérer et les rapporter à la mairie. La rémunération de ces agents est du ressort de la commune. En compensation, l'INSEE verse une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 14 164 €.

Ce montant unitaire pour chaque habitant (1,72 €) et par logement (1,13 €) se base sur le nombre d'habitants (6 822) et de logements recensés au 1er janvier 2014.

Prenant en compte cette enveloppe, la commune a établi la rémunération de ces agents, hors charges patronales, sur les bases suivantes :

TYPE IMPRIME	REMUNERATION UNITAIRE
½ journée de formation	22,00 (2 séances/agent soit 528 € brut)
Bulletin individuel	1,23
Feuille de logement / logement non enquêté	0,83

Il est estimé qu'au moins 30% des habitants devraient répondre par Internet ce qui facilitera le travail des agents recenseurs.

La désignation des agents recenseurs fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la rémunération des agents recenseurs 2015 selon les bases susmentionnées.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

N° 07.12.14 : Enquête publique sur le projet de méthanisation Saint-Louis Energie.

Par arrêté du 13 novembre 2014 le Préfet de l'Isère a ouvert une enquête publique sur le projet de demande de la société Saint-Louis Energies d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et territorial à ANTHON (38280).

Cette enquête se déroule du 8 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

La Commune de Saint Bonnet de Mure est concernée par l'épandage des « digestats » issus de cette unité de méthanisation.

Les parcelles concernées sont situées sur Dormon, certaines sont près des habitations.

Monsieur Roux indique que 50% d'intrants viennent de l'agriculture et 48% d'autres sources dont des boues. L'étude est insuffisante par rapport au fait que des parcelles sont situées en zone vulnérable.

53 communes sont concernées par le plan des nitrates agricoles dont Saint Bonnet de Mure.

Pour ces raisons il propose au Conseil d'émettre un avis défavorable à ce projet d'exploitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les communes voisines concernées par ce projet souhaitent également émettre un avis défavorable.

Madame Curtelin demande si les agriculteurs concernés sont obligés d'accepter cette implantation.

Monsieur Roux lui répond qu'il n'y a pas d'obligation, les agriculteurs concernés étant favorable à cet épandage qui leur entrainera des économies d'engrais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis défavorable sur le projet de méthanisation de la société Saint-Louis Energies.

N° 08.12.14 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kilowatt (tarifs jaune et vert) ne seront plus en vigueur. Le SYDER propose la création d'un groupement départemental de commandes d'électricité, en partenariat avec le SIGERLY.

Vu la Directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint Bonnet de Mure d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention et le SIGERLY assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Considérant le coût prévisionnel de 400€/ an pour les communes de plus de 4000 habitants,

Monsieur Dénissieux indique que la mutualisation risque d'entraîner des monopoles. Monsieur le Maire rappelle que les dotations seront fonction de l'effort de mutualisation. Monsieur Dénissieux est d'accord, toutefois, il prend l'exemple de la gestion de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 septembre 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

N° 09.12.14 : Contournement du fret ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

Par décision en date du 16 mai 2003, le Ministre de l'Equipement a arrêté un cahier des charges confiant à Réseau Ferré de France l'étude des caractéristiques et des tracés possibles en vue de réaliser le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Ainsi, ce cahier des charges établissait le découpage du projet de CFAL en deux sections, la section Nord et la section Sud. Cependant, contrairement à la section Nord pour laquelle le périmètre d'études était défini dès le départ par le cahier des charges arrêté le 16 mai 2003, le périmètre d'études de la section Sud ne devait être fixé que tardivement par décision ministérielle en date du 26 décembre 2005.

Par ailleurs, et à cette même date, le choix du fuseau de passage A pour la partie Nord était définitivement arrêté.

Par conséquent, la méthode qui a été privilégiée par le Ministre de l'Equipement et consistant à scinder en deux sections, l'une Nord et l'autre Sud, l'étude du tracé du CFAL allant d'emblée à l'encontre de l'objectif principal et annoncé du projet qui se devait d'apporter une réponse globale au contournement de l'Agglomération lyonnaise en assurant à la fois le désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais et le transit national et transnational du fret.

En effet, le choix du fuseau A au Nord conditionne, ipso facto, le choix du futur réseau au Sud reniant ainsi l'instauration d'un véritable débat portant sur les autres alternatives qui auraient pu être envisagées pour la section Sud.

Par suite, les études préliminaires conduites par Réseau Ferré de France ont abouti à distinguer sept hypothèses de passage entre GRENAY et la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône :

- Fuseau A46 – Sibelin Nord
- Fuseau A46 – Sibelin Sud
- Fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord
- Fuseau Sévenne
- Fuseau Vega – Sud Viennois

- Fuseau jumelage LGV – Plateau de l’Amballan
- Fuseau jumelage LGV – Valloire

La consultation engagée par Monsieur le Préfet de Région sur le dossier du Contournement fret Ferroviaire de l’Agglomération Lyonnaise du 12 novembre 2008 au 15 février 2009 a permis à de nombreuses collectivités (Mairies, Grand Lyon, Département du Rhône ...) de réaffirmer leur positionnement en faveur du jumelage avec la ligne LGV Paris Marseille au regard des objectifs poursuivis et dans le cadre d’une prise en compte globale de tous les modes de transports.

Le 15 avril 2009, Monsieur le Secrétaire d’Etat aux Transports faisait le choix sur la base du dossier remis par Monsieur le Préfet du fuseau « Plaine d’Heyrieux – Sibelin Nord » présentant une forte proportion de passages couverts, pour la partie Sud du CFAL.

Le 23 décembre 2009, Monsieur le Ministre et Monsieur le Secrétaire d’Etat aux Transports approuvaient le dossier d’études préliminaires remis par RFF et mandataient le Président de RFF pour lancer les études d’avant-projet sommaire sur la base du fuseau « Plaine d’Heyrieux Sibelin Nord » retenu par la décision ministérielle du 15 avril 2009.

Dès lors, RFF devait poursuivre les études conformément au dossier ayant servi de base à la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 et n’était pas fondé à modifier de son propre chef les caractéristiques techniques du projet.

Dans le cadre de la consultation publique lancée par Mr le Préfet de Région le 6 octobre 2014 sur le projet de Contournement fret Ferroviaire de l’Agglomération Lyonnaise, les élus de nombreuses communes, rassemblés à l’appel de l’association PARFER ont décidé d’organiser un conseil municipal extraordinaire élargi le 19 novembre 2014 à Saint Pierre de Chandieu.

La consultation publique lancée par Mr le Préfet fait suite à la Décision Ministérielle du 23 décembre 2009 ayant validé le dossier d’études préliminaires de RFF et ayant chargé RFF d’engager des études d’avant-projet sommaire sur la base du fuseau « Plaine d’Heyrieux – Sibelin Nord ».

La commission DURON qui a rendu son rapport le 27 juin 2013 sur le Schéma National des Infrastructures de Transports a préconisé :

- de prévoir une réserve de précaution de 2 Milliards d’euros pour financer un ensemble de projets de priorité 2 (dont le CFAL) avant 2030
- de prendre toutes les mesures pour préserver la capacité à insérer au mieux, le moment venu, le CFAL Nord et Sud dans son environnement

La commission avait toutefois noté que l’intérêt de la réalisation du CFAL est fortement corrélé à l’évolution des trafics fret sur le secteur concerné : « en l’état actuel des trafics et des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de plusieurs projets, dont les trafics ont vocation à alimenter le CFAL, la commission considère que le besoin d’engagement du projet n’est sans doute plus assuré avant 2030 ». Le dossier de consultation, qui a été présenté le 6 octobre 2014 en Préfecture du Rhône puis transmis à certaines communes, présente différentes options de tracé pour le fuseau et pour le franchissement du Rhône.

Toutefois, ce dossier ne respecte plus la forte proportion de passage couverts ayant justifié son choix, du fait de la présence de la nappe phréatique et des conséquences financières que cela impliquerait pour le projet.

En l’espèce l’article R1511-6 du Code des Transports précise que : « Les diverses variantes envisagées par le maître d’ouvrage d’un projet font l’objet d’évaluations particulières selon les mêmes critères. L’évaluation indique les motifs pour lesquels le projet présenté est retenu. ».

Or, dans le cadre de la consultation de 2008, puis des Décisions Ministérielles et Préfectorales, le fuseau « Plaine d’Heyrieux Sibelin Nord » était présenté avec une forte proportion de passages couverts, ce qui avait conduit à son choix par le Ministre, soulignant que cela générait un plus faible effet de coupure et permettait une meilleure insertion dans les territoires.

La présence de la nappe phréatique et les conséquences financières de sa prise en compte étant connus de RFF et des services de l'Etat, nous nous en étions fait écho dans de nombreux rapports, leur non prise en compte dans le dossier d'études préliminaires de RFF pose question sur la sincérité de l'analyse présente dans le dossier.

Lors de la consultation, nous avons dénoncé les chiffrages présentés pour les différents fuseaux de passage qui ne prenaient pas en compte de nombreux critères, dont la présence de la nappe phréatique et ses conséquences (cout de l'ouvrage et conséquences des remontées de nappe sur les constructions avoisinantes)

De ce fait, les Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009 ont été prises en se basant sur des données transmises par RFF qui se révèlent erronées et conduisent à une erreur manifeste d'appréciation du Ministre.

De ce fait, nous ne pouvons participer à la consultation publique lancée le 6 octobre 2014 par Monsieur le Préfet, étant donné qu'elle ne s'appuie ni sur les Décisions Ministérielles, ni sur l'arrêté préfectoral de prise en compte du projet et qu'elle est incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un avis émis par la Commune, il est important de s'engager dans ce projet par soutien aux communes concernées.

Trente Maires ont participé au Conseil délocalisé à Saint Pierre de Chandieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DEMANDE solennellement à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie d'annuler les Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009 et de relancer une consultation objective sur les fuseaux de passage avec des données sincères et actualisées.

N° 10.12.14 : Règlement intérieur des véhicules.

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel et par les élus pour l'exercice de leurs missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

La commune dispose de véhicules utilisés par son personnel et par les élus pour l'exercice de leurs missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules. Ils ont été classés en 4 catégories : de fonction, de service attribué, véhicules du pool et véhicules et engins d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le règlement intérieur annexé.

N° 11.12.14 : Travaux - Signature et dépôt des autorisations administratives dans le cadre du projet de création de l'Espace Culturel.

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal en vue de l'autoriser à signer et déposer les dossiers de Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux pour la création de l'Espace Culturel.

La municipalité a validé la création de cet espace situé cour de la Ferme dans les locaux mis à disposition pour l'Association : « Club photo muros ».

Cette création entraîne la réalisation de travaux répartis en 9 lots :

- Lot 1 : Démolition - Gros-œuvre - Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries métalliques - Serrurerie
- Lot 3 : Plâtrerie - Peinture
- Lot 4: Faux Plafond
- Lot 5 : Projection Coupe-feu
- Lot 6 : Elévateur Personne à Mobilité Réduite

Lot 7 : Menuiseries Bois
Lot 8 : Chauffage
Lot 9 : Electricité

Actuellement, le projet est en phase de consultation et les travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2015. Le budget prévisionnel est de 100 000 € HT.

Les travaux décrits ci-dessus sont soumis à autorisation d'urbanisme pour changement de destination d'une construction existante conformément aux articles L421-1 et suivants et aux articles R421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité conformément à l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur Roux propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la mise en accessibilité. Monsieur le Maire lui répond que la démarche est prévue. Monsieur Dénissieux informe les conseillers que la mise en accessibilité des équipements ERP (établissement recevant du public) a un coût non négligeable.

Monsieur Jomain indique qu'un assouplissement est envisagé pour la mise en accessibilités équipements ERP.

Monsieur Dénissieux pense que c'est une obligation car aucune commune ne peut assumer financièrement. Monsieur le Maire informe que lors du Congrès des Maires, les Maires ont interpellés le gouvernement qui s'est engagé à revoir les anciennes normes.

A ce jour, les textes prévoient la création d'un agenda d'accessibilité programmée, dans lequel la collectivité va s'engager à réaliser les travaux d'accessibilité. Ce document devra être déposé en préfecture avant le 26/09/2015.

Monsieur Dénissieux rappelle que les travaux de mise en accessibilité avaient été estimés à environ 4 millions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation, ces nouvelles normes ont d'ailleurs été prises en compte notamment dans l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie, la réfection de la Halle des Sports n°1, l'espace culturel...

Monsieur Susini demande quand les travaux de l'espace culturel vont être engagés. Monsieur Fiorini indique qu'ils seront terminés pour le printemps 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire a déposé au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable et le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

N° 12.12.14 : Restaurant scolaire Vercors - Demande de subvention.

Le restaurant scolaire Vercors n'est plus adapté à l'accueil des enfants pour les raisons suivantes :

- taux d'accueil frôlant les 100%,
- cuisine plus aux normes au niveau de l'hygiène (marche en avant, chaîne du froid...),
- salle mal isolée thermiquement (chauffage électrique), acoustique inexistante, électricité à revoir, ventilation mécanique HS,
- difficulté d'entretien (poutres apparentes difficiles à nettoyer, globes lumineux...).

La commune a décidé d'engager un programme de rénovation de ce restaurant pour permettre un accueil correct des enfants tout en garantissant une capacité maximale et le respect des normes (hygiène, sécurité...) et sans agrandir ni modifier la structure du bâtiment.

Transformer le service à table par un self avec aspect pédagogique (appropriation de la quantité, respect de règles d'hygiène, sensibilisation au tri) et meilleur rotation des services (cf Chat Perché).

Améliorer les caractéristiques du bâti avec une isolation renforcée, l'installation d'un système de ventilation double flux, la création d'un faux plafond..., dans le cadre d'une démarche de maîtrise des coûts et des dépenses d'énergie.

Actuellement, le dossier est en phase APS et le budget prévisionnel est de 150 000 € HT.

Les travaux se décomposent de la façon suivante :

Lot 1: Démolition – Gros-œuvre - Maçonnerie	5 000
Lot 2: Menuiseries métalliques - Serrurerie	5 000
Lot 3: Plâtrerie - Peinture	25 000
Lot 4: Faux Plafond	12 000
Lot 5: Sols	18 000
Lot 6: Cuisine	25 000
Lot 7: Menuiseries Bois	5 000
Lot 8: Chauffage	35 000
Lot 9: Electricité	20 000

Pour financer ces travaux il est possible de demander une subvention au Conseil Général du Rhône (CG69), cette subvention se montant à 5% des dépenses subventionnables plafonnées à 800 000 € de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux font partie du programme de rénovation et de valorisation du patrimoine communale. Monsieur Fiorini indique que les matériaux choisis s'inscrivent dans le cadre d'une démarche durable et en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Rhône et
- **A SIGNER** tout document afférent à cette demande.

N° 13.12.14 : Linéaire de la voirie communale.

Monsieur TALUT explique que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public,
- les chemins ruraux, chemin d'exploitations, qui par leurs caractéristiques de chemins sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les caractères de classement de la voirie communale dans la domanialité publique sont les suivants :

- l'appartenance à la commune,
- l'affectation à la circulation générale,
- le classement dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier.

Pour ces raisons et, afin de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, il est proposé, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des voies mentionnées (en jaune) dans le tableau annexé (les autres voies ayant déjà l'objet d'un acte de classement par application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ou par application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme (transfert d'office)).

Cette opération concerne principalement des chemins ruraux qui, selon leurs caractéristiques (enrobé), leur entretien et leur utilisation actuelle (circulation générale), sont assimilables à de la voirie communale. Cela concerne aussi des voies anciennes.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains et ne nécessitera pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Dès lors, après ce classement, le linéaire total de la voirie communale est arrêté à 49739 ml.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de se remettre à jour et de continuer le travail engagé sur le classement des voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

CLASSE dans la voirie communale publique l'ensemble des voies (en jaune VC 112, VC 119 à VC 128) dans le tableau annexé à la présente délibération, soit un total de 49739 mètres linéaire de voirie publique et demande la prise en compte de ce linéaire dans les critères de calcul et d'attribution de la dotation générale de fonctionnement ou autres attributions de l'Etat.

N° 14.12.14 : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la commune de Saint Bonnet de Mure.

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes assure la maintenance et l'entretien du domaine routier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2009 lors du transfert de compétences de la voirie, il avait anticipé la mise à disposition de personnel.

Les communes mettent à disposition du personnel pour la surveillance des voiries. Suite à une règle financière, le système établi à l'époque sous forme de forfait à évoluer. Le souhait aujourd'hui est de financer ce système sur son coût réel.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter cette convention de mise à disposition. Il rappelle qu'aujourd'hui le Directeur des Services Techniques s'occupe déjà au quotidien de ce partage des tâches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** une mise à disposition de services et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN 2014 :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de présenter les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal en début de mandat.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour répondre aux questions posées lors du Conseil délocalisé du 19 novembre dernier. Monsieur Roux présente le tracé du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise CFAL Sud.

Monsieur le Maire rappelle que le fuseau passe par Toussieu au nord, St Pierre de Chandieu au sud. Monsieur Jomain indique un site internet qui propose des cartes très détaillées.

Monsieur Jovet s'interroge sur le plan de déneigement.

Monsieur le Maire indique que des conventions sont adoptées chaque année, deux agriculteurs Richard Raymond et Entreprise Giboulet signent une convention avec la commune et déclenchent si besoin l'alerte déneigement. Monsieur le Maire rappelle que l'élu et l'agent d'astreinte sont automatiquement prévenus.

Ce fonctionnement convient à la population muroise, la réactivité est appréciée.

Monsieur le Maire indique que le sel est un souci pour toutes les communes. Il est acheté en sac, ce qui a un coût plus important qu'en vrac. Monsieur le Maire est favorable à une mutualisation du plan de déneigement et trouver une solution pour entreposer le sel en vrac. Monsieur le Maire souhaite œuvrer dans ce sens. Il souhaite un emplacement à proximité de la RD147.

Monsieur le Maire souhaite que le Nouveau département soit une réussite.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Mme Chuzeville, la présidente du CG69 avec Messieurs Talut et Roux pour présenter les dossiers de la voirie en cours :

- Aménagement des arrêts de car sur la portion de la RD306 comprise entre la rue des Quatre Fontaines et la Montée du Château,
- Aménagement de la RD 306 à l'entrée de ville à hauteur de la ZAC du Chanay,
- Aménagement du RD 147 (Montée du Château) pour améliorer la sécurité et permettre le débouché d'un lotissement envisagé,
- Desserte par le réseau câblé de la ZAC du Chanay.
- Déviation du RD 147 (pour les Poids Lourds) au droit du Complexe Sportif

Madame Santesteban indique que depuis que la 4G a été installé, cela brouille la réception des chaînes TNT. Monsieur Talut informe que des appels d'usagers ont été reçus à ce sujet aux Services Techniques.

Madame Marchal rappelle le spectacle pour jeune public « Arthur et ses copains » samedi à 17h à la halle des sports n°1.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Il souhaite une excellente fin d'année à tous les conseillers municipaux.